



Mars 2026.

PSC retraités : il est urgent d'attendre

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour les actif·ves se mettra en place à partir du 1 mai 2026. Ce n'est pas le cas pour les retraité·es.

Dans cette nouvelle lettre info flash sur ce sujet (les précédentes : novembre 2023, avril 2025, novembre 2025), nous rappelons les conditions de la mise en place mais surtout faisons un point d'actualité à l'issue des derniers entretiens entre le SNES et la MGEN. Nous portons enfin à votre connaissance une initiative du Professeur Grimaldi qu'il a présentée à l'Assemblée Générale des retraités du SNES, les 11 et 12 mars 2026 à Montpellier.

Les modalités d'application

Nous reprenons ci-dessous certains points du guide élaboré par le SNES retraités national que vous avez reçu par mail le 5 mars dernier.

Le prestataire retenu par les 3 ministères (Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche, Jeunesse et sport) est le Groupement **MGEN/CNP Assurances** (filiale de la Banque Postale) pour 6 ans, révisable au bout de 4 ans. En fait, c'est le seul à avoir rempli le **cahier des charges** imposé par les ministères.

Important : Après maints reports, cette réforme s'appliquera le **1er mai 2026**.

L'adhésion au contrat collectif est obligatoire pour les actif·ves. Les retraité·es auront le choix d'y souscrire ou pas.

Le montant des cotisations des retraité·es se calcule par rapport au montant de la **Cotisation d'Équilibre (CE)**, forfait commun, fixé à 78,05 € pour l'année 2026. Il n'est plus proportionnel au revenu de chacun·e.

Cette CE a été déterminée par estimation du coût total, frais de santé et mécanismes de solidarité, divisé par le nombre d'affilié·es. Elle augmentera tous les ans.

Elle inclut **2 mécanismes de solidarité, financés aussi par les retraité·es**, à un taux de 2 % chacun :

- le fond **d'aide** aux retraité·es destiné aux **plus démunis** (définition des prestations à venir) ;
- le fond **d'accompagnement** social (définition des prestations en cours).

Pour les actif·ves, le ministère participe au financement à hauteur de 50 % de la cotisation

d'équilibre hors mécanismes de solidarité, **mais pas pour les retraité·es**.

Le contrat collectif en santé comporte une **partie socle** dont les garanties sont légèrement supérieures au contrat "Référence" de la MGEN et **2 options** :

- **l'option 1** offre une prise en charge renforcée des dépassements d'honoraires à l'hôpital et en médecine de ville, notamment sur les actes de spécialistes, un complément du forfait en pharmacie et l'augmentation de la participation sur les consultations en médecine douce ou en psychologie ;
- **l'option 2** offre des garanties au-delà de l'option 1, notamment concernant les dépassements d'honoraires, un nombre plus élevé de consultations de psychologues et de meilleurs remboursements dentaires, optiques et audioprothésistes.

Précision : l'assuré·e ne souscrit qu'à une seule option.

Plus d'information :

<https://retraites.blog.snes.edu/dossiers/protection-sociale/guide-snes-psc/>

Dernière minute !! (cr de ML Moros¹)

Lors de la rencontre FSU-MGEN du 19 mars 2026, nos interlocuteurs MGEN ont confirmé ou fourni deux informations :

- L'employeur a la responsabilité de l'information en direction des retraité·es mais c'est très compliqué. **Les retraité·es recevront à partir de la 2ème quinzaine d'avril 2026 via l'ENSAP²** une communication avec un lien vers une page explicative MGEN.

¹ Marie Laurence Moros : Secrétaire nationale des retraité·es du SNES

² ENSAP : Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public. Site sur lequel vous téléchargez vos fiches de pensions.

A partir du 17 avril, ils et elles pourront obtenir un devis sur le contrat collectif santé. Valeurs Mutualistes de juin donnera des informations sur la PSC des retraité·es. **Rappel : la souscription d'un contrat collectif se fait, pour les retraité·es, uniquement par téléphone ou rendez-vous en agence MGEN.**

- La plateforme nationale MGEN qui a été "renforcée" (embauche de 800 "collaborateurs") pour répondre au téléphone sur le **contrat collectif prévoyance des actif·ves** restera fonctionnelle dans les mêmes proportions jusqu'à l'automne (septembre au moins). En effet, les agent·es ont six mois à compter du 1er mai pour adhérer sans questionnaire santé. **La MGEN prétend être en capacité de faire face aussi aux demandes des retraité·es sur cette période.** Nous avons exprimé notre scepticisme sur ces moyens dédiés soi-disant suffisants pour couvrir tous les besoins.

Rappel : à partir du 1er mai 2026, les néo-retraité·es ont 1 an à compter de leur cessation d'activité pour adhérer au contrat collectif santé s'ils ou elles le souhaitent, les retraité·es actuel·les, 2 ans.

La pétition du professeur Grimaldi

<https://petitions.assemblee-nationale.fr/initiatives/i-5254#>

La FSU choisit de relayer et de soutenir cette pétition. En effet, même si la proposition ne correspond pas totalement à nos mandats, c'est un excellent outil pour remettre sur le devant de la scène les questions de santé, de solidarité et de protection sociale. Il s'agit de redonner la main à la Sécu qui serait à la fois Assurance Maladie obligatoire et Assurance Maladie complémentaire. La mutuelle ainsi créée serait financée par la cotisation, donc fondée sur les principes de solidarité que nous défendons.

Ce changement permettrait d'enrayer le processus de marchandisation et de financiarisation de la santé en privant les opérateurs du secteur privé lucratif d'une partie des mannes financières qu'ils convoitent.

Pour la FSU il ne s'agit pas d'en rester là, mais c'est bien d'en faire une étape, complémentaire du travail engagé avec plusieurs organisations pour faire du « 100% Sécu » une alternative crédible.

Le billet d'humeur de Jean-Yves Barbier

(Responsable des retraité·es de Montpellier)

Protection sociale complémentaire (PSC) ?

Mode d'emploi .. ou comment se débarrasser des retraité·es !

Vous avez lu le dernier numéro de Valeurs Mutualistes ?

32 pages consacrées aux retraité·es mutualistes, une première en dix ans ! 32 pages pour nous expliquer combien nous autres retraité·es sommes bien à la MGEN, deux cahiers pour nous convaincre qu'un avenir radieux nous attend avec la MGEN.

Et puis dans le deuxième cahier, deux pages sur la PSC, celle des actif·ves, et en page 7, en bas, à gauche, une notule en petits caractères et le texte suivant: « Vous êtes à la retraite ? Selon votre situation, et seulement à partir de mai 2026, vous pourrez vous rapprocher de la MGEN pour connaître les modalités d'adhésion et rejoindre ce nouveau contrat collectif à un tarif spécifique ».

L'art de tout dire sans rien dire ! Oui, en effet, à partir du 1er mai 2026, les retraité·es pourront choisir :

- ou de rester adhérent·es de leur « ancienne » MGEN, dont tous les actif·ves, plus jeunes que nous et donc moins coûteux·ses, seront sorti·es pour rejoindre obligatoirement la « nouvelle » MGEN, celle de la PSC. Si les retraité·es font ce choix, parce que leur mutuelle n'offrira plus de solidarité intergénérationnelle, ils ou elles auront devant eux la perspective rapide et inévitable de voir leur cotisation augmenter fortement (ou les prestations diminuer) pour des raisons de simple équilibre comptable.
- ou de demander à rejoindre le nouveau contrat collectif, celui de la PSC – ils ou elles auront un ou deux ans pour le faire – au-delà leur demande sera soumise à un questionnaire médical. Ils ou elles accèderont à un panier de soin équivalent à l'actuel panier « référence », avec une cotisation légèrement inférieure à la cotisation actuelle. La possibilité d'options de prévoyance reste encore floue pour les retraité·es. Là aussi, surtout si nombre de retraité·es font ce choix, une dérive de la cotisation d'équilibre est vraisemblable mais moindre que dans la première hypothèse (solidarité intergénérationnelle oblige). (...)

Alors oui, il nous faudra faire un choix personnel, aux conséquences graves (...)

Il y a un autre choix, celui d'une sécu à 100 % pour tous les salarié·es du privé et du public ; ce n'est pas une utopie ; la réduction des frais de gestion actuels du mutualisme assurantiel, l'exemple de l'Alsace Moselle depuis plus d'un siècle, rendent la perspective crédible, à condition que l'État cesse d'avoir pour horizon l'intérêt des actionnaires, à condition aussi que le mouvement syndical et associatif s'en mêle vraiment.